

Conseil d'administration

ENSAG-UGA

Séance du 08 octobre 2026

Délibération n°
DEL-2026-1008-9

Nombre de membres : 20
Membres en exercice : 18

Quorum début de Séance : 11

Membres présents : 10
Membres représentés : 02
Membre(s) ne prenant
pas part au vote : 00
Nombre de votants : 12

Voix favorables : 12
Voix défavorables : 00

Abstention : 00

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre à quatorze heures, le conseil d'administration de l'ENSAG-UGA s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Nicolas Dubus, Président du Conseil d'Administration.

Point à l'ordre du jour :

3.3. Délibération fixant les montants des prix d'un concours étudiant

Membres présents :

DEPOLLIER Guy
DUBUS Nicolas,
LAJARGE Romain,
VETTORELLO Jean-Pierre,
BARDOS Sylvia,
HANRY Camille,
VEILLEROT Marianne,
BRESSY Vincent,
HUGELÉ Fabrice,
RANÇON Blandine,

Membres représentés :

TIXIER Nicolas (pouvoir à Guy DEPOLLIER),
POBÉ Pascaline (pouvoir à Blandine RANÇON),

Membres excusés :

MANOLA Théa,
FEUTREN Alexandre,
DESMARTIN Rose,
PROMAYON Seamus,
LAKHNECH Yassine,
MOCELLIN Raphael,

Délibération n°9 fixant les montants des prix d'un concours étudiant

- vu le décret 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé", article 63
- vu le décret 2018-109 du 15 février 2018, relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture, articles 2, 8.I.2 et 13
- vu la présentation faite en séance du Conseil d'Administration de ce jour

considérant :

- que le Pôle International de l'ENSAG-UGA organisera, le jeudi 22 octobre 2026, le concours « ma vidéo en 80 secondes » ayant pour objet la réalisation de vidéos de 80 secondes par les étudiants IN et étudiants OUT » ;
- qu'il est prévu, dans le cadre de ce concours, l'attribution de prix pour les trois premiers binômes des étudiants IN et des étudiants OUT ;
- qu'il appartient au conseil d'administration de régler par ses délibérations les affaires de l'établissement ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration autorise l'attribution de prix pour les trois premiers binômes des étudiants IN et des étudiants OUT avec un montant du premier prix plafonné à cent euros TTC.

Fait le 08 octobre 2026

Le Président du
Conseil d'Administration

Nicolas Dubus

